

les cahiers

de la Retraite Complémentaire

13 mars 2013

Un accord pour consolider les régimes



Comprendre —

Le 13 mars 2013, les partenaires sociaux ont signé un accord paritaire qui doit permettre à court terme **d'améliorer la situation financière des régimes**. L'accord pose aussi les jalons d'une réflexion sur les orientations à prendre pour assurer la pérennité et l'autonomie des régimes sur le moyen et le long terme. Cet accord marque l'aboutissement d'un cycle de négociations mené selon un calendrier volontariste.

13 mars 2013

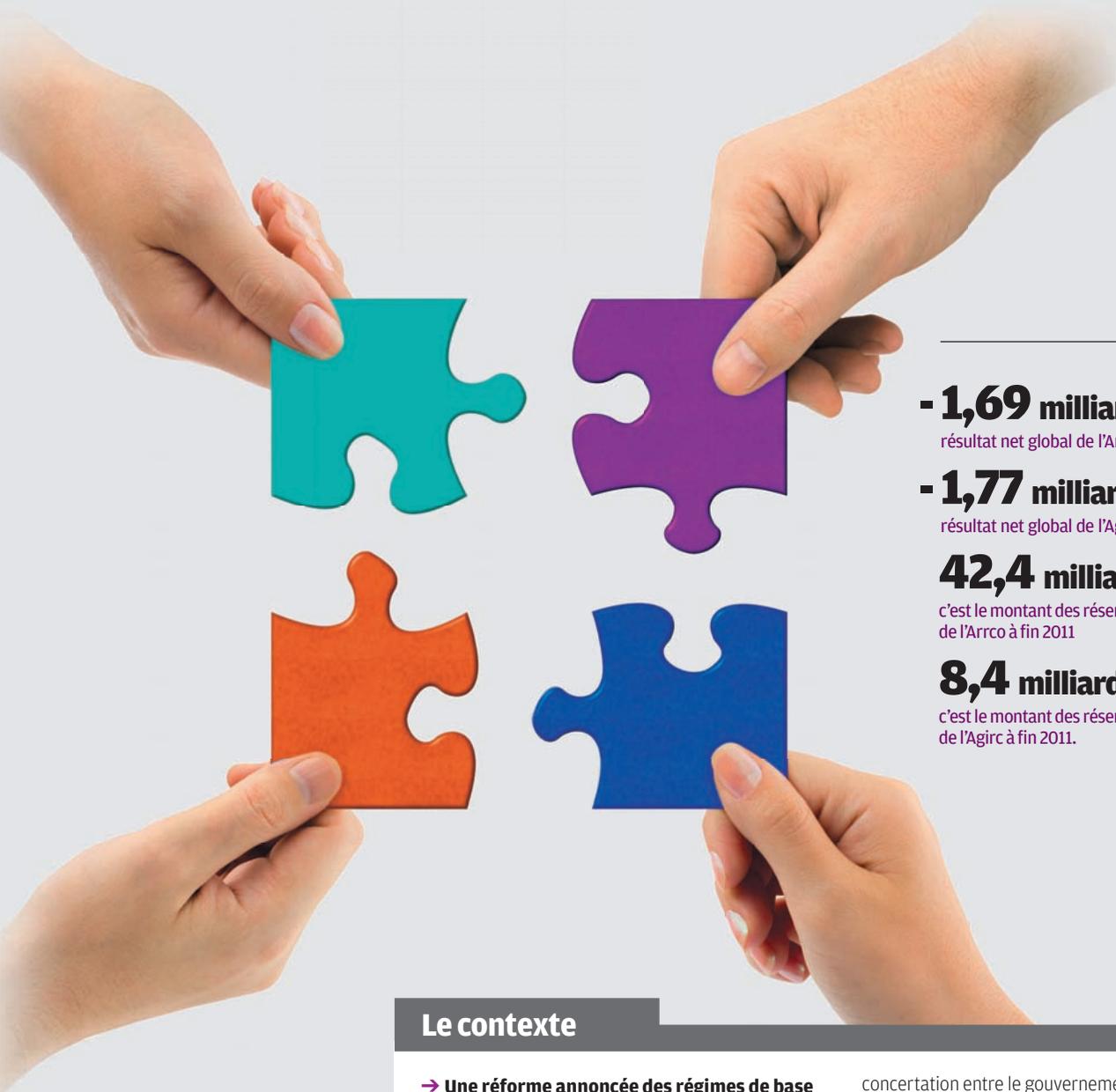
Un accord pour consolider les régimes

Les régimes de retraite complémentaire ont présenté, en juin dernier, leurs résultats financiers 2011, déficitaires pour l'Agirc et l'Arcco. Il était donc urgent pour les partenaires sociaux gestionnaires des régimes d'agir et de s'accorder sur les réponses à apporter.

Dans un contexte de crise financière et économique durable, les comptes font apparaître un résultat net global déficitaire pour les deux régimes : - 1,69 milliard d'euros pour l'Arcco et - 1,77 milliard d'euros pour l'Agirc. La hausse des ressources (+ 2,9 % pour les deux régimes) n'ayant pas permis de compenser l'augmentation des charges

(+ 5,1 % pour l'Arcco, + 3,9 % pour l'Agirc) due au départ à la retraite des baby-boomers et à l'allongement de la durée de vie. Selon le scénario le plus pessimiste, et si aucune mesure n'était prise, le déficit des régimes atteindrait 10 milliards d'euros en 2017 et les réserves financières seraient épuisées en 2016 pour l'Agirc et en 2020 pour l'Arcco.

L'accord paritaire conclu le 13 mars 2013 permet de préserver les perspectives financières des régimes jusqu'en 2017, mais aussi de préparer un horizon plus lointain, en cohérence avec les évolutions prévisibles du régime de base. ●



- 1,69 milliard d'euros
résultat net global de l'Arrco en 2011

- 1,77 milliard d'euros
résultat net global de l'Agirc en 2011

42,4 milliards d'euros
c'est le montant des réserves
de l'Arrco à fin 2011

8,4 milliards d'euros
c'est le montant des réserves
de l'Agirc à fin 2011.

Le contexte

→ Une réforme annoncée des régimes de base

Le gouvernement s'est engagé à réformer les régimes de retraite de base en 2013. Il a pour cela demandé au Conseil d'orientation des retraites (Cor) la réalisation, entre septembre 2012 et début 2013, d'un état des lieux de notre système de retraite et de ses perspectives financières (voir pages 16 à 19). La Commission pour l'avenir des retraites, mise en place le 27 février dernier, s'appuiera notamment sur les travaux du Cor et formulera, avant la fin du mois de juin, différentes pistes de réforme permettant de consolider le système de retraite par répartition, d'en renforcer la justice, l'équité et la lisibilité. Une

concertation entre le gouvernement et les partenaires sociaux sera ensuite engagée.

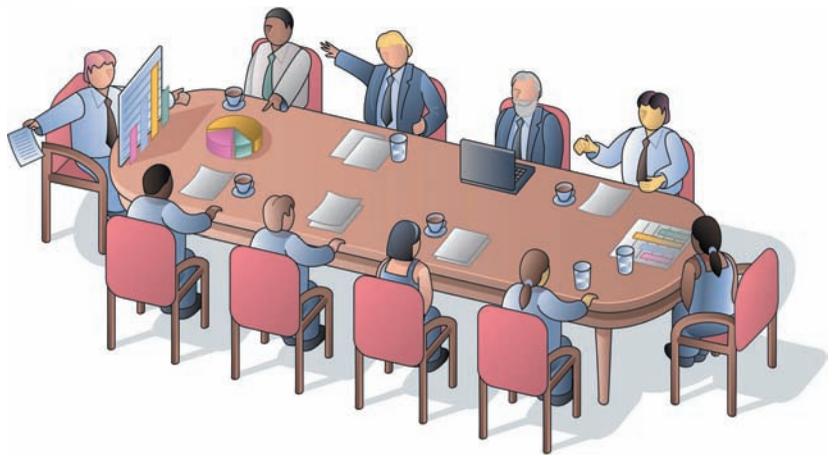
→ Une nouvelle règle à respecter

Le Parlement français a définitivement adopté, le 22 novembre 2012, une « loi organique relative à la programmation et la gouvernance des finances publiques », traduction dans le droit français du Pacte budgétaire européen. Elle instaure notamment la « règle d'or » selon laquelle le déficit budgétaire structurel ne doit pas dépasser 0,5 % du PIB. Les régimes complémentaires sont concernés (voir interview page 15).

Comprendre —

Constatant, au regard des perspectives économiques et financières, que le retour à l'équilibre ne saurait être atteint sans nouvelles mesures d'ajustement des paramètres, les partenaires sociaux gestionnaires des régimes Agirc et Arrco ont décidé, en octobre dernier, **d'ouvrir un nouveau cycle de négociations**. Ce cycle a abouti, le 13 mars dernier, à la signature d'un nouvel accord paritaire.

Quatre mois de négociations **POUR**



Les régimes complémentaires, gérés exclusivement par les partenaires sociaux, ont une contrainte d'équilibre sur une longue période. Ils ne peuvent vivre durablement en situation de déficit. Leur pilotage passe par la mise en place d'accords réguliers, négociés, qui permettent de fixer les grandes orientations, d'assurer l'équilibre des régimes et d'améliorer leur gestion.

Le dernier accord en vigueur, celui du 18 mars 2011, avait prévu dans son article 14 l'instauration de points d'étape : « *Chaque année, les organisations d'employeurs et de salariés représentatives sur le plan national interprofessionnel se rencontreront afin d'analyser l'évolution de la situation financière des régimes Agirc et Arrco.* » Un réexamen d'ensemble devait être réalisé fin 2015, au moment de l'expiration de l'accord.

UNE SITUATION FINANCIÈRE PRÉOCCUPANTE

En juin dernier, les partenaires sociaux, préoccupés par la situation financière des régimes, tirent le signal d'alarme. Ils se réunissent le 6 juillet et le 12 octobre, dans le cadre de l'article 14, pour faire le point sur la situation. Les déficits enregistrés par les régimes Agirc et Arrco en 2011 sont d'une ampleur encore jamais rencontrée même si la tendance, depuis une dizaine d'années, est à la baisse des résultats⁽¹⁾. La crise économique et financière a accéléré la dégradation des comptes : la flambée du chômage limite les rentrées de cotisations alors que, dans le même temps, l'espérance de vie augmente, de nombreux baby-boomers partent à la retraite et que les départs dans le cadre des « carrières longues » entraînent de nouvelles augmentations des charges.

Dans ce contexte, les réserves financières des régimes diminuent plus vite que prévu. Selon les scénarios envisagés, et si aucune

un accord

mesure n'était prise, ces réserves seraient épuisées dès 2016 ou 2018 pour l'Agirc, et en 2020 ou 2022 pour l'Arrco.

SAUVER LES RÉGIMES

Forts de ces constats, les partenaires sociaux décident, en novembre, d'entamer un nouveau cycle de négociations pour prendre des mesures permettant d'assurer l'avenir des retraites complémentaires. Ces négociations s'inscrivent dans un contexte de forte contrainte de retour à l'équilibre des finances publiques d'ici à 2017 (voir interview).

Le 13 mars, après six séances de négociations menées de décembre 2012 à mars 2013, ils s'entendent sur un accord national interprofessionnel sur les retraites complémentaires (voir pages 20-21 et lire

l'encart joint à ce numéro). Ce nouvel accord est signé par les organisations patronales (Medef, CGPME et UPA) et trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et CGT-FO). Il devrait permettre aux deux régimes d'économiser un peu plus de 3 milliards d'euros d'ici à 2017. Les mesures adoptées permettent en effet de générer des ressources nouvelles, de freiner les hausses des charges et de maintenir les réserves à un niveau acceptable. ●

(1) Le plus fort déficit de l'Agirc dans les années 1990 a été de - 509 millions d'euros en 1994. Avec la crise économique, la dégradation des résultats s'accélère à partir de 2009 : le régime connaît alors un déficit de - 587 millions d'euros en 2009 et de - 709 millions d'euros en 2010. À noter que pour l'Arrco, les derniers déficits enregistrés, en 1995 et 1996, sont de l'ordre de 150 millions d'euros.

Questions à

Pierre Chaperon, directeur de cabinet du GIE Agirc-Arrco

« La loi organique renforce les contraintes pesant sur les régimes »



De quelle manière les régimes Agirc et Arrco contribuent-ils à l'équilibre des comptes publics ?

P. C. : Il faut savoir qu'au sens de la comptabilité

nationale, les administrations de Sécurité sociale (Asso) regroupent les régimes obligatoires de base, le fonds de réserve pour les retraites (FRR), la Cades⁽¹⁾, les régimes complémentaires et l'Unédic. C'est sur ce périmètre qu'est calculé le solde structurel qui constitue l'indicateur de gestion des finances publiques d'un gouvernement. Pendant de nombreuses années, les régimes complémentaires ont été des contributeurs positifs à ce solde. La situation s'est inversée. La crise de la dette contraint par ailleurs les États membres de l'Union européenne, et la France en particulier, à des mesures de redressement des comptes publics.

Quel est l'impact de la loi organique du 17 décembre 2012⁽²⁾ pour les régimes complémentaires ?

P. C. : Cette loi renforce les sujétions pesant sur les régimes Agirc et Arrco dans le cadre du retour à l'équilibre des finances publiques. Elle permet aux pouvoirs publics de prendre, le cas échéant, les dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires en termes de dépenses ou de ressources. C'est une sorte d'épée de Damoclès qui confère aux régimes une obligation de résultats. ●

(1) Caisse d'amortissement de la dette sociale.

(2) Loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 (JO du 18 décembre 2012).

Réforme des retraites

Le diagnostic du Cor

→ Une grande conférence sociale réunissant le patronat et les syndicats autour du gouvernement s'est tenue les 9 et 10 juillet 2012. L'une des tables rondes avait pour thème « Assurer l'avenir des retraites et de notre protection sociale ». À l'issue de cette conférence, le gouvernement a demandé au Conseil d'orientation des retraites (Cor) d'établir un diagnostic. Le Cor a donc publié les deux rapports suivants :

• **le 11^e rapport :** « Retraites : perspectives 2020, 2040 et 2060 » (voir pages 16-19) ;

• **le 12^e rapport :** « Retraites : un état des lieux du système français », publié en janvier 2013, qui rappelle les principales caractéristiques du système de retraite français et s'interroge sur son adéquation avec les objectifs qui lui sont assignés par la loi : maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités, lisibilité, transparence, équité intergénérationnelle, pérennité financière, réduction des écarts de pension entre hommes et femmes...

Pour en savoir + : www.cor-retraites.fr

Comprendre —

La direction technique Agirc et Arrco a participé au nouvel exercice de projection du Cor sur les **perspectives financières des régimes de retraite à l'horizon 2020, 2040 et 2060** (voir le 11^e rapport), entrepris à la suite de la conférence sociale des 9 et 10 juillet. Les précédentes projections avaient été réalisées en avril 2010.

Les scénarios du Cor comme base de travail

Depuis le précédent rapport paru en avril 2010, des évolutions de nature réglementaire, démographique et économique sont intervenues. Les principaux changements réglementaires sont la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites⁽¹⁾, l'accord du 18 mars 2011 concernant les régimes Agirc et Arrco⁽²⁾ et le décret du 2 juillet 2012 élargissant le dispositif « carrières longues »⁽³⁾. Par ailleurs, du fait du contexte économique dégradé, les hypothèses économiques, notamment de court terme, ont dû être revues.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les projections présentées dans le onzième rapport ont été réalisées selon la législation et les accords paritaires en vigueur au moment de l'établissement des calculs :

- les âges d'ouverture des droits à la retraite et d'annulation de la décote sont progressivement relevés de deux ans et portés respectivement à 62 ans et 67 ans à partir de la génération 1955 ;
- la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein⁽⁴⁾ augmente progressivement de 163 trimestres pour la génération

1951 à 167 trimestres pour la génération 1958 et au-delà.

Les dispositions du décret du 2 juillet 2012 ont également été prises en compte dans les projections Agirc et Arrco.

- les projections concernant les régimes complémentaires Agirc et Arrco ont été réalisées selon les principes résultant de l'accord du 18 mars 2011.

LES HYPOTHÈSES RETENUES

Pour les régimes complémentaires, deux hypothèses d'évolution du rendement⁽⁵⁾ ont été envisagées : rendement décroissant et rendement constant. À rendement décroissant, les valeurs de points sont revalorisées comme les prix, et les salaires de référence comme le salaire moyen Agirc-Arrco. À rendement constant, les dispositions de l'accord du 18 mars 2011 sont prolongées : les valeurs de points et les salaires de référence sont revalorisés en tenant compte de l'évolution du salaire moyen Agirc-Arrco moins 1,5 %, sans que cette revalorisation puisse être inférieure à l'évolution moyenne des prix hors tabac.

Les hypothèses démographiques correspondent aux hypothèses du scénario central des dernières projections de population de l'Insee d'octobre 2010, c'est-à-dire un taux de fécondité de 1,95 enfant par femme, un solde migratoire de + 100 000 personnes par an et des gains d'espérance de vie d'environ un trimestre

Synthèse de l'évolution de la durée d'assurance et du calendrier des âges légaux de retraite

GÉNÉRATION	DURÉE D'ASSURANCE*	ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS	ÂGE D'ANNULATION DE LA DÉCOTE
1948	160	60	65
1949	161	60	65
1950	162	60	65
1951 - 1 ^{er} semestre	163	60	65
1951 - 2 ^e semestre	163	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	164	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	165	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	165	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955	166	62 ans	67 ans
1956	166	62 ans	67 ans
1957	166	62 ans	67 ans
1958 et suivantes	167	62 ans	67 ans

* Les durées d'assurance des générations antérieures à 1956 ont été définies par décret. Pour les générations 1957 et suivantes, les durées ont été établies par le Cor sur la base des projections d'espérance de vie de l'Insee.



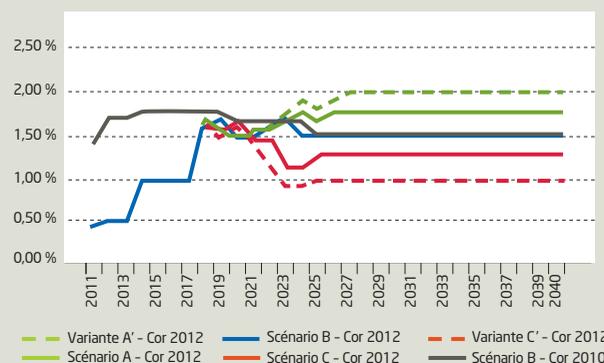
Évolutions des hypothèses de long terme retenues pour les projections du Cor en 2012

(avec une comparaison avec le scénario B retenu pour les projections du Cor en 2010)

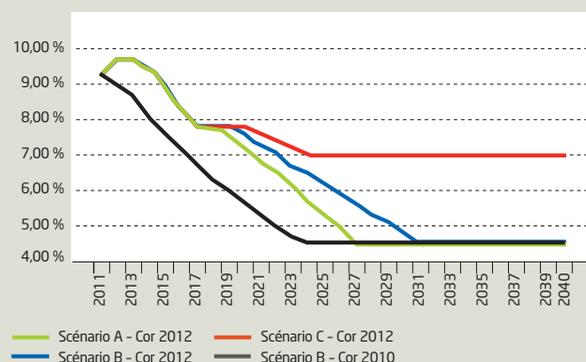
tous les deux ans à 60 ans. Les nouvelles projections de population active tiennent par ailleurs compte des effets de la réforme des retraites de 2010.

Enfin, les hypothèses économiques correspondent à trois scénarios élaborés par la direction générale du Trésor (scénarios A, B et C). Comparativement aux projections du Cor réalisées en 2010, deux variantes complémentaires plus contrastées (A' et C') ont été présentées. Les variantes se distinguent des scénarios par les hypothèses de long terme en matière de taux de chômage et de croissance annuelle de la productivité du travail (respectivement 1,8 % et 4,5 % pour le scénario A ; 1,5 % et 4,5 % pour le scénario B ; 1,3 % et 7,0 % pour le scénario C ; 2,0 % et 4,5 % pour le scénario A' et 1,0 % et 7,0 % pour le scénario C'). Jusqu'en 2017, ils ont une trajectoire commune qui correspond aux prévisions économiques telles que présentées dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2013. Sur le moyen terme, le rythme de raccordement aux hypothèses de long terme diffère selon ces scénarios. Par exemple, le taux de chômage de 4,5 % est atteint en 2031 dans le scénario B et en 2027 dans le scénario A (voir graphiques ci-contre). >>>

Croissance annuelle du salaire moyen par tête (termes réels)



Taux de chômage*



* Les hypothèses de taux de chômage sont identiques entre le scénario A (resp. C) et la variante A' (resp. C')

Les scénarios du Cor comme base de travail



FOCUS SUR LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

Le rapport démographique (nombre de cotisants/nombre de retraités) continue à baisser sur la période de projection. Les difficultés financières des régimes de retraite tiennent en grande partie à l'évolution démographique : on comptait trois cotisants pour financer la retraite d'un allocataire à l'Arrco et à l'Agirc dans les années 1980 ; on n'en compte plus qu'un et demi actuellement et ce rapport devrait tendre vers un en fin de période de projection. Cependant, la réforme, en reculant l'âge moyen de départ en retraite, a amorti cette diminution (voir graphique ci-dessous).

LES RÉSULTATS FINANCIERS AGIRC ET ARRCO SELON LES PROJECTIONS

Les soldes techniques des régimes Agirc et Arrco sont publiés en annexe 2 du 11^e rapport du Cor (tableau 7), pour les trois scénarios économiques et les deux variantes. Ces soldes techniques ne sont pas les mêmes que les « soldes techniques après transferts » présentés habituellement par les régimes Agirc et Arrco⁽⁶⁾. Ils sont également différents des soldes présentés dans les exercices précédents du Cor, le cadre comptable ayant

été modifié, passant de celui des Comptes de la protection sociale à celui des Comptes de la Sécurité sociale. Néanmoins, les évolutions sont comparables et peuvent donner lieu aux mêmes analyses.

Les projections étant réalisées à réglementation constante, ce sont les différences entre les scénarios économiques qui expliquent les différences de résultats.

Soldes Arrco et Agirc à rendement décroissant

Sous l'hypothèse de rendement décroissant (à compter de 2016), les évolutions de soldes reflètent la hiérarchie des scénarios économiques : les écarts proviennent des différences de cotisations entre les scénarios, les charges étant semblables quel que soit le scénario ou la variante.

En effet, l'acquisition des droits futurs, qui dépend de l'écart relatif entre l'évolution des salaires et le prix d'achat du point (salaire de référence), est la même quel que soit le scénario économique ; le salaire de référence augmentant comme le salaire moyen. Les charges projetées en points sont donc les mêmes.

Et comme la valeur du point évolue aussi de la même façon dans tous les

scénarios (puisque elle augmente comme les prix et que les prix sont les mêmes quel que soit le scénario), les charges en euros sont également équivalentes. Plus les hypothèses d'évolution de gains de pouvoir d'achat des salaires sont favorables (scénario A et variante A'), plus les ressources sont élevées, ce qui améliore les résultats des régimes.

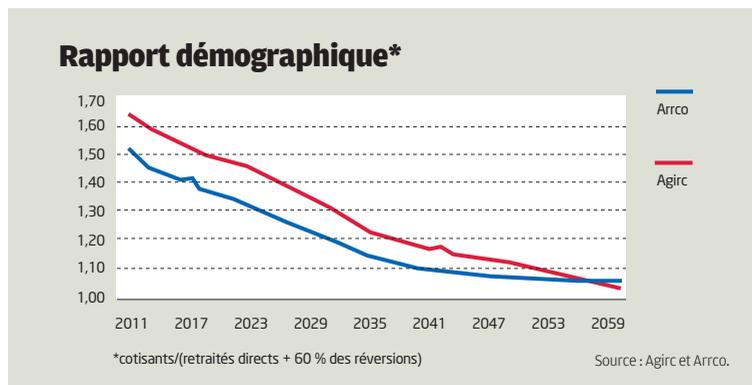
Dans le scénario central du Cor (scénario B), le résultat de l'Arrco devient positif en fin de période, après 2050. Celui de l'Agirc devient positif avant 2030 (voir graphiques page ci-contre).

Soldes Arrco et Agirc à rendement constant

Sous l'hypothèse de rendement constant, reconduisant les dispositions prévues par l'accord paritaire du 18 mars 2011, les résultats sont plus complexes à interpréter. Ils reflètent moins clairement la hiérarchie des scénarios de ressources en raison de conséquences contradictoires de l'évolution des paramètres sur la projection des charges. En effet, la valeur du point et le salaire de référence augmentent comme le maximum entre les prix et le salaire moyen moins 1,5 point.

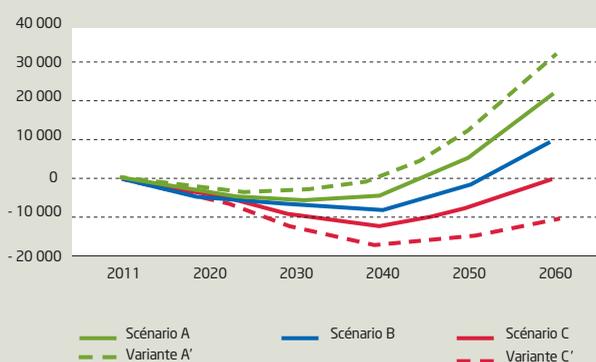
Dans le scénario A et la variante A', plus dynamiques, la valeur du point évolue plus que l'inflation, donc les charges en euros sont plus élevées. C'est pourquoi les gains de ressources générés par des scénarios plus dynamiques peuvent être compensés par des charges plus élevées du fait de la valeur du point. Les soldes dans les scénarios A et A' sont légèrement inférieurs aux soldes du scénario B pour l'Arrco, ce qui peut paraître paradoxal.

À rendement constant, les soldes de l'Arrco restent négatifs sur toute la période. Ils s'améliorent toutefois après 2040 dans le scénario central, le scénario A et la variante A'.

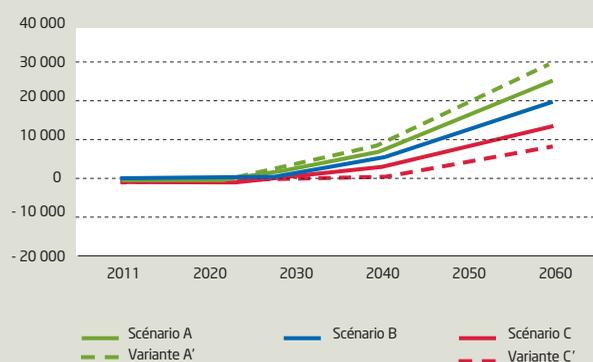




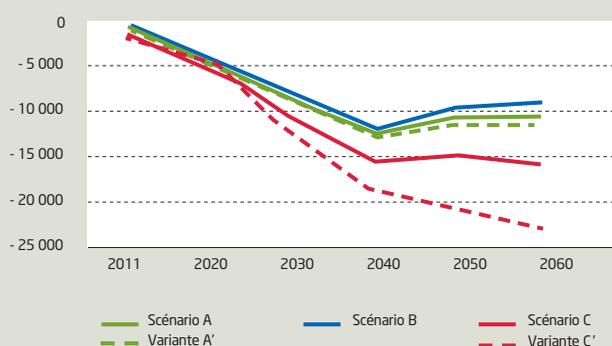
Soldes techniques Arrco - rendement décroissant



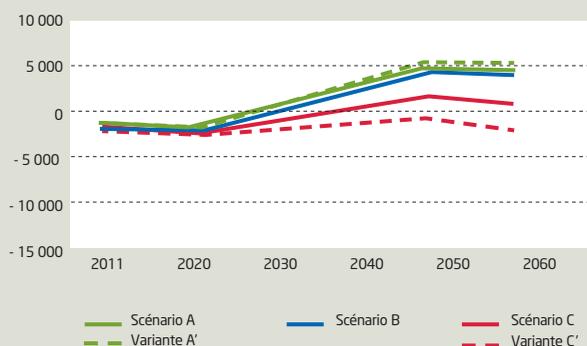
Soldes techniques Agirc - rendement décroissant



Soldes techniques Arrco - rendement constant



Soldes techniques Agirc - rendement constant



Côté Agirc, les soldes sont positifs à partir de 2030 dans ces mêmes scénarios.

Dans les scénarios moins dynamiques, les charges en euros sont plus faibles mais les ressources aussi. Les soldes sont donc logiquement plus faibles (voir graphiques ci-dessus). ●

- (1) Lire les *Cahiers de la Retraite Complémentaire* n° 2, p. 14 à 21.
- (2) Lire les *Cahiers de la Retraite Complémentaire* n° 4, p. 14 à 21.
- (3) Décret publié au *Journal officiel* du 3 juillet 2012. Lire les

Cahiers de la Retraite Complémentaire n° 9, p. 26-27.

(4) Le principe de la progression de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein a été instauré par la réforme Fillon de 2003.

(5) Le rendement des régimes se définit comme le rapport entre la valeur de service du point de retraite et le prix d'achat d'un point (salaire de référence) augmenté du taux d'appel des cotisations.

(6) Les soldes du Cor sont définis hors prélèvements de gestion et d'action sociale, donc moins dégradés que les soldes techniques après transferts, mais ils comprennent les interventions sociales (prestations sociales).

Comprendre —

L'accord du 13 mars 2013 associe des mesures techniques et de trésorerie destinées à produire un impact rapide à des engagements et orientations de plus long terme. [Revue de détail.](#)



L'accord du 13 mars 2013 : réagir et prévenir

Face aux perspectives déficitaires des opérations de l'Agirc et de l'Arcco résultant de la crise économique, les partenaires sociaux, par l'accord du 13 mars 2013, ont pris des mesures techniques et de trésorerie « conservatoires » concourant à réduire sensiblement les déficits et à maintenir les réserves à un niveau acceptable. Ils sont convenus de se rencontrer chaque année afin d'analyser la situation, les perspectives financières actualisées des régimes et l'impact des mesures prises. Ils ont enfin décidé d'engager des réflexions sur les orientations à prendre pour le moyen-long terme, afin d'assurer la pérennité des opérations des régimes.

ENGAGER UN REDRESSEMENT RAPIDE

Les perspectives initiales avaient été établies dans le cadre réglementaire résultant de l'accord de 2011⁽¹⁾ et dans une variante économique d'accroissement de la masse salariale des cotisants intermédiaire entre l'hypothèse gouvernementale (hypothèse « haute ») et une prolongation de l'hypothèse de court terme de l'Union européenne (hypothèse « basse »). Elles montraient :

- pour l'Agirc, un déficit annuel prévisionnel de court terme d'environ 2 milliards d'euros et un épuisement des placements en réserve en 2017 ;
- pour l'Arcco, un déficit annuel prévisionnel de court terme se creusant continûment (de 2 milliards d'euros en 2011 à 7,9 milliards d'euros en 2020) et un épuisement des placements en réserve en 2020 ;
- pour l'ensemble Agirc-Arcco un déficit technique (après transfert d'AGFF) en constante dégradation et un épuisement des placements en 2019.

Les premières mesures prises par les partenaires sociaux le 13 mars 2013 ont donc été des mesures « conservatoires », afin de redresser rapidement les comptes des régimes. Elles atténuent les déficits futurs, repoussent les échéances et donnent ainsi plus de temps pour la réflexion de long terme.

LE VOLET TECHNIQUE DES MESURES « CONSERVATOIRES »

Ces mesures, décidées pour 2013, 2014 et 2015 consistent, d'une part, à freiner pendant trois ans la progression des prestations en revalorisant les allocations moins que les prix tout en maintenant constant le rendement⁽²⁾ (art. 4 et 5) et, d'autre part, à augmenter les ressources par une hausse des taux de cotisation contractuels (art. 1).

Au 1^{er} avril 2013, la valeur de service du point est revalorisée de +0,5 % à l'Agirc et de +0,8 % à l'Arcco. Ces taux de revalorisation conduisent à des augmentations de point en moyenne annuelle de +0,95 % à l'Agirc et de +1,17 % à l'Arcco, donc inférieures à la prévision d'inflation gouvernementale pour 2013 égale à 1,75 %, revue à 1,2 %.

L'accord prévoit également qu'en 2014 et 2015, la valeur de service du point des régimes Agirc et Arcco évoluera en fonction de l'évolution moyenne des prix hors tabac, moins un point, sans pouvoir diminuer en valeur absolue.

Le rendement des régimes étant maintenu constant de 2013 à 2015, et le taux d'appel n'augmentant pas, les salaires de référence évoluent comme les valeurs de point ces trois années. Ils augmentent donc en 2013 de +0,95 % à l'Agirc et de +1,17 % à l'Arcco. En 2014 et 2015, ils évolueront en fonction du

taux d'inflation moins un point, sans pouvoir baisser en valeur absolue.

Il est à noter que la sous-indexation des valeurs de point par rapport aux prix conduit mécaniquement à un moindre renchérissement du prix d'achat du point, et par conséquent à un meilleur niveau d'acquisition de droits à taux de cotisation contractuel inchangé.

L'augmentation de taux contractuel à l'Agirc et à l'Arcco sera de 0,1 point en 2014 et 2015. Les taux de cotisation contractuels seront donc les suivants :

- Agirc : 16,34 % en 2014 et 16,44 % à compter de 2015 ;
- Arcco (taux contractuel obligatoire) :
– en tranche 1 : 6,1 % en 2014 et 6,2 % en 2015 ;
– en tranche 2 : 16,10 % en 2014 et 16,20 % en 2015.

Du fait de ces augmentations de taux contractuels, les actifs vont donc acquérir des droits supplémentaires.

LE VOLET TRÉSORERIE DES MESURES « CONSERVATOIRES »

Ces mesures augmentent les placements des régimes sans avoir d'incidence sur les résultats techniques.

La mensualisation des cotisations (art. 2), prévue à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les entreprises de plus de 9 salariés qui versent mensuellement leurs cotisations aux Urssaf, a pour conséquence de diminuer les fonds en trésorerie de deux mois de cotisations et d'augmenter symétriquement les placements des régimes.

Par ailleurs, aux termes de l'accord (art. 3), des éléments sont affectés aux réserves techniques au 31 décembre 2012. Il s'agit de :

- la part des réserves d'action sociale qui

Le bilan financier en 2017 de l'accord du 13 mars 2013

Montants en Md€	Agirc			Arrco			Agirc + Arrco		
SITUATION AVANT ACCORD	Résultat technique	Placements		Résultat technique	Placements		Résultat technique	Placements	
		Montants	% des allocations		Montants	% des allocations		Montants	% des allocations
	- 2,142	- 1,596	- 6 %	- 6,484	23,006	44 %	- 8,626	21,410	27 %
Impact des mesures conservatoires	Impacts sur résultat technique	Impacts sur placements		Impacts sur résultat technique	Impacts sur placements		Impacts sur résultat technique	Impacts sur placements	
Sous-indexation des allocations à rendement constant	0,651	2,607		1,390	5,421		2,041	8,027	
Augmentation du taux contractuel des cotisations	0,219	0,721		0,873	2,882		1,092	3,603	
Écrêtement des réserves de gestion et d'action sociale	0	0,644		0	1,007		0	1,651	
Mensualisation des cotisations	0	3,615		0	7,239		0	10,854	
Total	0,869	7,586		2,263	16,549		3,133	24,135	
SITUATION APRÈS ACCORD	Résultat technique	Placements		Résultat technique	Placements		Résultat technique	Placements	
		Montants	% des allocations		Montants	% des allocations		Montants	% des allocations
	- 1,273	5,990	24 %	- 4,220	39,555	77 %	- 5,493	45,545	60 %

→ Le tableau ci-contre dresse le bilan financier de l'accord en 2017, date de l'engagement gouvernemental de retour à l'équilibre des finances publiques. On constate que les réserves qui se seraient établies à 27 % d'une année de prestations sans mesure nouvelle, se situent à 60 % compte tenu des mesures prises.

excède 9 mois de dépenses d'action sociale effectuées en 2012 ;

- la part des réserves de gestion qui excède 6 mois de dépenses de gestion effectuées en 2012.

Dans ce cadre, un montant équivalent à trois mois de dépenses de gestion est affecté au fonds d'intervention Agirc-Arrco (FIAA) qui finance notamment les dépenses liées au déploiement de l'Usine Retraite.

LES ORIENTATIONS DE MOYEN-LONG TERME

Aux termes de l'accord, les mesures à prendre pour le moyen-long terme ne sont pas dissociables des mesures « conservatoires ». Les partenaires sociaux ont décidé « d'engager, d'ici au deuxième semestre 2015, des négociations tripartites avec l'État et l'Unédic sur la prise en charge des droits relatifs aux chômeurs pour la part des droits qui leur sont ouverts sans contrepartie financière ».

Selon la réglementation actuelle, les droits à retraite au titre des périodes de chômage indemnisées sont intégralement validés par l'Agirc et l'Arrco, alors que les régimes reçoivent, en contrepartie de cette validation à 100 %, des contributions ne correspondant qu'à un peu plus de 50 % des cotisations des chômeurs s'ils étaient restés dans leur emploi.

Dès 2013, un groupe de travail paritaire est créé pour étudier les possibilités d'évolution

des régimes (art. 8), et notamment :

- la poursuite de la rationalisation des coûts de gestion des institutions en examinant :
 - le modèle de délégation de gestion opérée au sein des groupes de protection sociale pour le compte des fédérations Agirc et Arrco ;
 - une rationalisation des structures, et en particulier la mise en œuvre d'un schéma cible pour la poursuite des regroupements des groupes de protection sociale ;
- les moyens à mettre en œuvre pour permettre une identification précise des caractéristiques des populations d'allocataires relevant des régimes en vue de cibler les mesures lorsque c'est nécessaire ;
- l'évolution des paramètres de la réversion (taux, âge, proratisation en fonction de la durée du mariage ...);
- les conditions de l'extension de la cotisation AGFF à la tranche C.

Le groupe de travail rendra ses conclusions fin 2013.

Un groupe de travail sera constitué en 2014 (art. 9) visant la consolidation des régimes ; il formulera ses propositions fin 2014.

Ce groupe a pour objet de :

- définir les modalités de mise en œuvre de la convergence des paramètres de gestion des deux régimes ;
- proposer un dispositif de pilotage sur le long terme, fondé sur des rendez-vous périodiques et l'examen d'indicateurs pertinents (un

objectif de réserves, lien avec la croissance et le taux de rendement) ;

- examiner l'incidence des mesures structurelles prises dans le cadre de la réforme des régimes de base et, le cas échéant, les conditions de leur transposition dans les régimes complémentaires ;
 - identifier, si nécessaire, les évolutions complémentaires possibles des paramètres propres aux régimes de retraite complémentaire, pour permettre un équilibre durable.
- Enfin, l'accord prévoit des rencontres annuelles entre les partenaires sociaux, afin d'analyser la situation financière, le suivi d'impact des mesures prises et les nouvelles projections financières des régimes sur des bases actualisées. ●

(1) À rendement constant : allocations et salaires de référence étaient revalorisés comme les prix.

(2) Valeur de point / salaire de référence augmenté du taux d'appel des cotisations.

